

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 646 fixant la composition de la Commission de surveillance des épreuves du concours pour le grade de contrôleur des douanes.

n° 646

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 août 1943

Numéro JO
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro
15 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu le décret du 25 Mars 1943 relatif aux conditions d'admission des fonctionnaires des cadres métropolitains généraux ou locaux des Colonies à des cadres supérieurs ou latéraux, notamment en son article 3 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Commission de surveillance des épreuves du concours au grade de Contrôleur des douanes qui aura lieu les 9 et 10 Août à Djibouti est composée ainsi qu'il suit : M. SAUTERON, Chef du Service des Douanes Président M. PICHON, Chef du Service des Domaines Membre M. MERLO. Juge Suppléant . . . Membre Elle se réunira sur convocation de son président. Art. 2. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

SALLER